



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la Santé et des Solidarités
S/C Monsieur le Directeur des Hôpitaux
8, avenue de Ségur

75700 - PARIS

A l'attention de Mme MARCIGNIEK - D.H.O.S.

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 28 Novembre 2006

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 7 Décembre 2006** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée **du 7 Décembre 2006**.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
 - les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
 - les établissements médico-sociaux,
 - les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.
- et l'E.F.S

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi - formation, reconnaissance des qualifications**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, et notamment plus particulièrement ce jour là l'application et l'amélioration du droit aux congés bonifiés ainsi que le paiement de l'indemnité d'éloignement aux personnels originaires de l'Outre Mer, etc...**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Secrétaire Fédéral
Responsable Pôle Revendicatif